

Assemblée Générale Ordinaire – Dimanche 13 mars 2022

MODALITES DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 1 de ses statuts, " l'Union des Français de l'Etranger est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres actifs, élu au scrutin secret, pour 6 ans, par l'Assemblée générale et renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. "

Conditions pour être candidat

1. Chaque membre de l'Union, majeur, régulièrement inscrit sur les listes de l'UFE soixante jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 12 janvier 2022, et en règle de sa cotisation, peut être candidat.
2. Les candidats doivent faire parvenir leur lettre de candidature au siège de l'UFE Monde, 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, **quinze jours francs** au moins avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le 26 février 2022**. Ils sont invités à confirmer leur candidature par télécopie, télégramme ou e-mail afin de pallier un éventuel retard postal.

Cette procédure est accompagnée par l'envoi d'un courrier ou de la remise en main propre de l'original de l'acte de candidature.

Ce dernier doit parvenir au siège de l'UFE Monde au plus tard 48 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale

La liste des candidats

3. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique à partir de la lettre tirée au sort lors du Conseil d'Administration précédant l'Assemblée.

Le nom des membres sortants, candidats au renouvellement de leur mandat, est suivi du terme "sortant" et, éventuellement, du titre des fonctions qu'ils exerçaient au sein du conseil d'administration.

Le nom des autres candidats est suivi de l'indication de la Représentation à laquelle ils appartiennent et éventuellement, des fonctions qu'ils exercent à l'intérieur de cette Représentation.

4. La liste des candidats ainsi établie sert de bulletin de vote. Le nombre de postes à pourvoir est mentionné sur chaque liste-bulletin.

Les résultats

- 5 Sont élus au Conseil d'Administration, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
- 6 En cas d'égalité de voix pour le dernier poste à pourvoir, celui-ci est attribué à celui des candidats dont l'adhésion à l'Association est la plus ancienne.
- 7 Les résultats du scrutin sont proclamés après dépouillement, par le Président, en Assemblée Générale.